

RÈGLEMENT DU GRAND JEU DES 20 ANS D'ESPACE MOM

Du 13 au 27 octobre 2026

Article 1 – Société organisatrice

La société ESPACE MOM, SARL au capital de 9 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAVERNE sous le numéro 489 317 677, dont le siège social est situé 32, RUE DE SAVERNE 67440 SCHWENHEIM, organise un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu des 20 ans d'Espace Mom** ».

Ce jeu est organisé sur la plateforme Spread et accessible notamment depuis le site internet www.espacemom.com.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu se déroule du **13 octobre 2026 à 00 h 00 au 27 octobre 2026 à 23 h 00**, heure de Paris.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le Grand Jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg.

La participation nécessite une adresse électronique valide et l'acceptation du présent règlement.

Une seule participation par personne et par jour est autorisée pour l'Instant Gagnant.

Les participants peuvent renouveler leur tentative chaque jour pendant toute la durée du jeu.

Toute participation frauduleuse, notamment par l'utilisation de fausses identités ou de plusieurs comptes destinés à contourner les règles, pourra être annulée.

Article 4 – Déroulement du jeu

Pour participer, il suffit de :

1. Accéder à l'animation du jeu, directement ou depuis l'un des supports de communication mis à disposition par Espace Mom (site internet, newsletter, réseaux sociaux ou autres liens de participation).

2. Compléter le formulaire de participation.
3. Accepter le présent règlement.
4. Gratter le ticket virtuel afin de découvrir immédiatement si un bon d'achat a été remporté.

Le jeu repose sur un mécanisme d'Instant Gagnants, dont les dates et heures d'attribution sont programmées automatiquement par la plateforme Spread.

Chaque participation peut donner lieu à un gain ou à un résultat non gagnant.

Un même participant peut remporter plusieurs bons d'achat au cours de l'opération, à condition de respecter la limite d'une participation par jour.

L'inscription au Grand Jeu permet également de participer au tirage au sort final des trois lots principaux, indépendamment des résultats obtenus à l'Instant Gagnant.

Article 5 – Dotations de l'Instant Gagnant

Au total, **240 bons d'achat** sont mis en jeu, répartis comme suit :

- **150 bons d'achat de 50 €**, utilisables dès 180 € d'achat TTC.
- **60 bons d'achat de 100 €**, utilisables dès 400 € d'achat TTC.
- **30 bons d'achat de 150 €**, utilisables dès 750 € d'achat TTC.

La valeur faciale totale des bons d'achat mis en jeu est de **18 000 €**.

Les bons sont répartis sur toute la durée du jeu selon le mécanisme d'attribution des Instants Gagnants de Spread.

Le nombre de bons mis en jeu ne constitue pas une garantie que l'ensemble des bons sera effectivement remporté.

Les participants sont informés immédiatement du résultat de leur tentative.

En cas de gain, un code promotionnel personnel leur est attribué et communiqué selon les modalités prévues par l'animation.

Article 6 – Conditions d'utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat remportés dans le cadre du Grand Jeu sont utilisables exclusivement sur la boutique en ligne www.espacemom.com, jusqu'au **22 novembre 2026 inclus**.

Ils sont soumis aux conditions suivantes :

- Chaque bon est associé à un code promotionnel unique, utilisable une seule fois.
- Les bons sont valables sur les produits Mom® commercialisés sur la boutique en ligne, **y compris les packs**.
- Les bons ne sont pas utilisables pour les locations de matériel ni pour les séances régénération et abonnements.

- Le bon de 50 € est utilisable dès 180 € d'achat TTC de produits éligibles.
- Le bon de 100 € est utilisable dès 400 € d'achat TTC de produits éligibles.
- Le bon de 150 € est utilisable dès 750 € d'achat TTC de produits éligibles.
- **Un seul bon d'achat remporté dans le cadre du Grand Jeu peut être utilisé par commande.**
- Si un participant remporte plusieurs bons, il peut les utiliser sur des commandes distinctes, dans la limite de leur durée de validité.
- Les bons ne sont pas cumulables avec d'autres codes promotionnels ou offres de réduction, sauf indication contraire de la société organisatrice.
- Les bons ne sont ni échangeables contre des espèces, ni remboursables, ni convertibles en avoir.

Les montants minimums d'achat s'entendent TTC, hors frais de livraison, sur les produits éligibles, avant déduction du bon anniversaire et selon les règles de calcul des réductions appliquées par la boutique.

Les éventuels frais de livraison restent soumis aux conditions générales de vente en vigueur.

En cas d'annulation ou de remboursement d'une commande ayant bénéficié d'un bon d'achat, le montant correspondant à la réduction ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces.

Article 7 – Tirage au sort final

En complément des bons d'achat attribués par Instant Gagnant, un tirage au sort final sera organisé parmi les participants éligibles au Grand Jeu.

Trois lots sont mis en jeu :

- **Un correcteur de réseau électrique mom®3**, d'une valeur de 300 € TTC.
- **Un pendentif mom®6**, d'une valeur de 195 € TTC.
- **Un bracelet mom® en liège**, d'une valeur de 138 € TTC.

La valeur commerciale totale des trois lots est de **633 € TTC**.

Le tirage au sort sera effectué après la clôture du jeu, le **28 octobre 2026** au moyen de la fonctionnalité de tirage au sort de la plateforme Spread.

Trois gagnants distincts seront désignés aléatoirement.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage : le premier profil tiré remportera le mom®3, le deuxième le pendentif mom®6 et le troisième le bracelet mom®.

Chaque participant ne dispose que d'une seule chance au tirage au sort final, quel que soit le nombre de participations quotidiennes effectuées.

Les participants ayant remporté un ou plusieurs bons d'achat restent éligibles au tirage final.

Article 8 – Information des gagnants et remise des lots

Les gagnants du tirage au sort final seront informés individuellement par courrier électronique, à l'adresse renseignée lors de leur participation.

Ils disposeront d'un délai de **7 jours calendaires** à compter de l'envoi du message pour confirmer l'acceptation de leur lot et transmettre les coordonnées nécessaires à son expédition.

À défaut de réponse dans ce délai, la société organisatrice pourra procéder à la désignation d'un gagnant suppléant.

Les lots physiques seront expédiés gratuitement aux gagnants résidant dans les pays autorisés à participer au jeu.

Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ni faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un lot, la société organisatrice se réserve la possibilité de le remplacer par un produit de valeur au moins équivalente.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Grand Jeu sont traitées par la société ESPACE MOM, responsable du traitement, afin d'assurer la gestion des participations, l'attribution des gains, l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données nécessaires à l'organisation du jeu sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent règlement.

Les données peuvent être transmises aux prestataires techniques intervenant dans l'organisation de l'opération, notamment Spread, dans la limite de leurs missions.

L'inscription aux communications commerciales d'Espace Mom est facultative et indépendante de la participation au jeu.

Les participants peuvent accepter de recevoir des informations et offres commerciales au moyen d'une case de consentement distincte, non précochée.

Le refus de recevoir ces communications ne modifie ni les conditions de participation ni les chances de gagner.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à la gestion du jeu, à la remise des lots et au respect des obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les conditions prévues par les textes, d'opposition et de portabilité.

Ils peuvent exercer leurs droits en contactant ESPACE MOM à l'adresse suivante :
contact@espacemom.com

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente.

La politique de confidentialité de la société est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.espacemom.com/mentions-legales/>

Article 10 – Responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté susceptibles de perturber l'accès au jeu ou l'enregistrement des participations.

Elle se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice pourra modifier, reporter ou interrompre le jeu, sous réserve d'en informer les participants et de respecter les droits qui leur sont reconnus.

Article 11 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au Grand Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis la page dédiée à l'opération.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives éventuellement applicables aux participants résidant dans d'autres pays.

Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application pourra être soumise à la société organisatrice afin de rechercher une solution amiable, sans préjudice des voies de recours légalement ouvertes aux participants.

Règlement établi le 8 octobre 2026.